

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Alexandre, Romaric BALD-DI FILIPPO,**
demeurant à EGUISHHEIM (68420) 9b Rue du Sylvaner,
né le 16 décembre 1989 à COLMAR (68),
de nationalité française,
célibataire,

Ci-après

dénommé l' « Apporteur »

D'UNE PART,

ET :

- **La société AB DEVELOPMENT,**
Société civile au capital de 3 450 100 euros, dont le siège social sera fixé sis à 30 Rue du Tiefenbach
68920 WINTZENHEIM, immatriculée au RCS de COLMAR sous le N° 928 479 781 et représentée par
son Gérant, Monsieur Alexandre BALD-DI FILIPPO, dûment habilité aux termes des statuts,

Ci-après dénommée la « Société Bénéficiaire » ou « **AB DEVELOPMENT** »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

EXPOSE

Monsieur Alexandre BALD-DI FILIPPO est propriétaire de :

- MILLE (1 000) actions (ci-après les « Titres ») de la société ONE WORLD FIT, obtenu , société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, située à AIX-EN-PROVENCE (13857) Les Portes de l'Arbois - Bât A - 1090 Rue René Descartes, immatriculée au RCS de AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 843 210 642, (ci-après « ONE WORLD FIT »),

La société AB DEVELOPMENT entend procéder à une augmentation de son capital par apport des actions détenues par Monsieur Alexandre BALD-DI FILIPPO soit 1 000 actions qu'il détient dans la société ONE WORLD FIT depuis sa constitution intervenue le 19 septembre 2018.

Les Parties constatent que la société AB DEVELOPMENT étant une société civile, la désignation d'un commissaire aux apports n'est pas requise pour la présente opération.
La valeur des titres apportés a été arrêtée d'un commun accord entre les Parties, lesquelles déclarent en assumer la responsabilité.

Les Parties ont ainsi arrêté ensemble les modalités de ces apports au travers du présent contrat d'apport de titres :

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société Bénéficiaire, soussignée de seconde part, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine propriété des titres suivants, entièrement libérés :

- MILLE (1 000) Titres, soit la totalité des titres détenus par M. Alexandre BALD-DI FILIPPO, soit 20 % du capital social de la société ONE WORLD FIT, dont la valeur réelle est évaluée à CENT VINGT MILLE (120 000) Euros,

Représentant ainsi un apport global évalué à CENT VINGT MILLE (120 000) Euros.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

La société ONE WORLD FIT est une SAS immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence en octobre 2018 sous le numéro 843 210 642. Elle est domiciliée à Aix-en-Provence (13857) – Les Portes de l'Arbois Bât A, 1090 Rue René Descartes.

La société a pour objet social la création, l'exploitation de marques par voie de mise à disposition, de contrats de licence ou par tout autre moyen juridique. Dans les faits, elle exploite une activité de développement et exploitation de contrats de licence de marque dans le domaine du fitness.

ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS

Les apports susvisés de Monsieur Alexandre BALD-DI FILIPPO sont fait nets de tout passif avec tous les droits et obligations attachés auxdits Titres apportés.

ARTICLE 3 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération des apports réalisés par l'Apporteur, évalués à un montant global de CENT VINGT MILLE (120 000) Euros, il sera attribué à l'Apporteur MILLE DEUX CENTS (1 200) parts sociales de la société AB DEVELOPMENT d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune qui seront émises par la société AB DEVELOPMENT et qui seront attribués en totalité à Monsieur Alexandre BALD-DI FILIPPO à savoir 1 200 parts sociales.

ARTICLE 4 - VERIFICATION DE L'APPORT

Les apports ne deviendront définitifs qu'après :

- la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par décision de l'assemblée générale de la société bénéficiaire de l'apport,
- la modification corrélative des statuts, aux termes desquels il sera fait mention de l'évaluation définitive des apports et de la réalisation de l'augmentation de capital subséquente.

Ces deux conditions suspensives devront avoir été levées au plus tard le 31 mars 2026 à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenant sans indemnité de part ni d'autre

ARTICLE 5 - DECLARATION FISCALE

Régime fiscal de l'apport – Report d'imposition

L'apport des MILLE (1 000) actions de la société ONE WORLD FIT, société par actions simplifiée soumise à l'impôt sur les sociétés, effectué par Monsieur Alexandre BALD-DI FILIPPO au profit de la société AB DEVELOPMENT, également soumise à l'impôt sur les sociétés et contrôlée par l'apporteur au sens de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, est expressément placé sous le régime du report d'imposition prévu par lesdites dispositions.

La plus-value d'apport, égale à la différence entre la valeur d'apport retenue et le prix de revient fiscal des titres apportés, est placée en report d'imposition à la date de réalisation de l'apport.

L'imposition de cette plus-value sera exigible dans les cas et conditions prévus par la loi, et notamment en cas de cession, rachat, remboursement ou annulation, à titre onéreux, des titres reçus en contrepartie de l'apport ou des titres apportés, ou en cas de survenance de l'un des événements mentionnés à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

L'apporteur s'engage à satisfaire à l'ensemble des obligations déclaratives prévues par la réglementation fiscale en vigueur, et notamment à souscrire les déclarations requises lors de l'année de réalisation de l'apport et des années ultérieures tant que le report d'imposition demeure applicable.

ARTICLE 6 - DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions des articles 809 I 3° et 810 I du Code général des impôts, le présent apport sera enregistré gratuitement.

ARTICLE 7 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige survenant à propos ou à la suite du présent contrat d'apport sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 9 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

ARTICLE 10 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent contrat est signé par chacune des Parties dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign".

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur domicile et à leur siège social respectifs, indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 12 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Le 5 mars 2026,

Monsieur Alexandre BALD-DI FILIPPO <i>L'Apporteur</i>	Signé par : <i>Alexandre BALD DI FILIPPO</i> 5CC40497BCCC444...
M. Alexandre BALD-DI FILIPPO agissant en qualité de Gérant de la société AB DEVELOPMENT <i>La société Bénéficiaire</i>	Signé par : <i>Alexandre BALD DI FILIPPO</i> 5CC40497BCCC444...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MULHOUSE
Le 06/03/2026 Dossier 2026 00008732, référence 6804P61 2026 A 00725
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro